



Mise en ligne du procès-verbal sur le site internet de la commune
le :

20 JUIN 2025

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 AVRIL 2025 À 18h30**

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 25 mars 2025

Membres en exercice : (10)

Membres présents : (07)

Dominique BEYLY, Isabel BRIEUX, Marie CHASSAGNOUX, Léa DUMEYNIÉU, Jean GRIMA, Fouzia KHALDI, Gérard MAIRE

Membre excusé : (01)

Caroline FOUCAUD donne pouvoir à Fouzia KHALDI

Membres absents : (02)

Estelle FONDEVILLE, Jérôme KUZNIK

Ouverture de séance à 19h45.

Madame Léa DUMEYNIÉU, Conseillère municipale, a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 MARS 2025

Monsieur le Maire demande aux élus du conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal du conseil municipal du 13 mars 2025.

**Le résultat du vote
dont 1 procuration**

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Le procès-verbal du 13 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1) Délibération : vote du compte financier unique 2024
- 2) Délibération : affectation du résultat 2024
- 3) Délibération : vote des taux des impôts locaux 2025
- 4) Délibération : subventions 2025 aux associations
- 5) Délibération : vote du budget 2025

- 6) Ligne de trésorerie 2025
- 7) Questions diverses

1) VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
DB_2025_04_01

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu le Code des juridictions financières ;
- Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;
- Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le compte financier unique 2024 de la commune de La Rivière.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Considérant les éléments susvisés ;

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, la présidence est assurée par Monsieur Jean GRIMA, Conseiller Municipal.

MONSIEUR LE MAIRE NE PRENANT PAS PART AU VOTE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE:

- ✓ **D'APPROUVER** le compte financier unique 2024 de la commune de La Rivière

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
RESULTATS REPORTES	21 490,36			68 397,49	21 490,36	68 397,49
OPERATIONS EXERCICE	48 235,47	57 499,67	383 666,11	388 209,77	431 901,58	445 709,44
TOTAL	69 725,83	57 499,67	383 666,11	456 607,26	453 391,94	514 106,93
RESULTAT DE CLOTURE	12 226,16			72 941,15		60 714,99
RESTE A REALISER	1 279,50	3 640,78			1 279,50	3 640,78
TOTAL CUMULE	71 005,33	61 140,45	383 666,11	456 607,26	454 671,44	517 747,71
RESULTAT DEFINITIF CUMULE	9 864,88			72 941,15		63 076,27

- ✓ **DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser
- ✓ **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote Pour 7 Contre 0 Abstention 0
Dont 1 procuration

2) AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024
DB_2025_04_02

Le vote du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement ainsi que le solde des restes à réaliser.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

Section de fonctionnement

Résultat de la section de fonctionnement 2024	+ 4 543,66 €
Reprise de l'excédent de l'exercice 2023	+ 68 397,49 €
Résultat cumulé de la section de fonctionnement 2024	+ 72 941,15 €

Section d'investissement

Résultat de la section d'investissement 2024	+ 9 264,20 €
Reprise du déficit de l'exercice 2023	- 21 490,36 €
Résultat cumulé de la section d'investissement 2024	- 12 226,16 €
Solde des restes à réaliser	+ 2 361,28 €

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE:

- ✓ **D'AFFECTER** le résultat comme suit :

Besoin de financement à la section d'investissement : - 12 226,16 + 2 361,28 - 9 864,88 €

- ✓ **AFFECTATION** en réserves au compte 1068 en recette d'investissement : + 9 864,88 €

- ✓ **Report** en recette de fonctionnement 002 : 72 941,15 – 9 864,88 + 63 076,27 €

Vote Pour 8 Contre 0 Abstention 0
Dont 1 procuration

3) VOTE DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2025

DB_2025_04_03

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour rappel les taux 2024 avaient été fixés comme suit :

- Taxe Foncière des Propriétés Bâties : 44,00 %
- Taxe Foncière des Propriétés Non Bâties : 54,03 %
- Taxe d'habitation : 14,23 %

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter les taux des impôts locaux cette année comme suit :

- Taxe Foncière des Propriétés Bâties : 44,88 %
- Taxe Foncière des Propriétés Non Bâties : 55,11 %
- Taxe d'habitation : 14,51 %

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **DE NE PAS AUGMENTER** les taux communaux pour l'année 2025
- **DE FIXER** les taux communaux pour l'année 2025 :
 - ✓ Taxe Foncière des Propriétés Bâties : 44,00 %
 - ✓ Taxe Foncière des Propriétés Non Bâties : 54,03 %
 - ✓ Taxe d'habitation : 14,23 %

Vote : **Pour 4** **Contre 3** **Abstention 1**
Dont 1 procuration

4) SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

DB_2025_04_04

Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement à divers organismes ou associations pour favoriser leur intervention dans les domaines culturel, festif, sportif ou social,

Considérant que les conseillers municipaux membres des bureaux des associations bénéficiaires des subventions municipales ne peuvent prendre part au vote,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- ✓ **D'ATTRIBUER** aux organismes ou associations figurant dans le tableau ci-après, une subvention ordinaire pour le montant indiqué,
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2025 de la commune.

CROIX ROUGE	150,00 €
ÉCOLE DE MUSIQUE DE GALGON	280,00 €
TCI DU FRONSADAIS	100,00 €
SECOURS POPULAIRE	150,00 €
SOCIÉTÉ DE CHASSE	100,00 €
ASSOCIATION JSP DU LIBOURNAIS	100,00 €
ASSOCIATION LES ENFANTS DES 3 VALLONS	200,00 €
ASA DE LA RIVIÈRE	1 200,00 €
TOTAL	2 280,00 €

Vote : **Pour 8** **Contre 0** **Abstention 0**
Dont 1 procuration

5) VOTE DU BUDGET 2025
DB_2025_04_05

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- l'instruction budgétaire et comptable M57,
- la délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ✓ **ADOpte** le budget primitif 2025 de la commune comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
12 226,16			63 076,27	12 226,16	63 076,27
57 564,06	67 428,94	443 082,27	380 006,00	500 646,33	447 434,94
1 279,50	3 640,78			1 279,50	3 640,78
71 069,72	71 069,72	443 082,27	443 082,27	514 151,99	514 151,99

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : **Pour 8** **Contre 0** **Abstention 0**
Dont 1 procuration

6) LIGNE DE TRÉSORERIE 2025

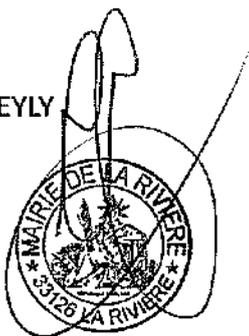
Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une ligne de trésorerie de 15 000 euros a été souscrit cette année.

7) QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Cérémonie du 8 mai : Dominique Beyly, Isabel Brioux et Fouzia Khaldi ont confirmé leurs présences.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h08.

Le Maire,
Dominique BEYLY



Le secrétaire de séance,
Léa DUMEYNIÉU